



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Le **vingt trois octobre deux mille dix sept à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CORNU Valentine, BRIFFAUD Estelle, LIÈVRE Emmanuelle.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.

Avait remis procuration : **Mme BOUDAUD Amélie à M. AUGER Patrick**

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur AUGER Patrick**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAUT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	10
◆ Présents	9
◆ Votants	10

ORDRE DU JOUR :

2017-10-01 – FONCIER – VENTE DES LOCATIFS COMMUNAUX 10 ET 12 RUE DES OUCHES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE & LISTING DES TRAVAUX RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

2017-10-02 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

2017-10-03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE

2017-10-04 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES

2017-10-05 – REVEIL ST AUBINOIS – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ELECTRIQUES DU STADE

2017-10-06 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

2017-10-07 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU 1ER JANVIER 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

2017-10-08 – SIAEP PLAINE ET GRAON – REVISION DES STATUTS – VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP PLAINE ET GRAON A VENDEE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

2017-10-09 – SOLIDARITE OURAGAN IRMA

2017-10-10 – CONGRES DES MAIRES 2017 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

QUESTIONS DIVERSES

2017-10-01 – FONCIER – VENTE DES LOCATIFS COMMUNAUX 10 ET 12 RUE DES OUCHES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE & LISTING DES TRAVAUX RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2017, le prix de vente des locatifs de l'école a été fixé à 75 000,00 € net vendeur. Les locataires occupants ont manifesté leur intérêt pour le bien au prix indiqué ; la Commune doit donc procéder aux travaux permettant l'individualisation de la parcelle avant signature d'un acte de vente chez le Notaire. Voici le détail des travaux à la charge du vendeur et leur état d'avancement :

- Bornage de la parcelle réalisé par l'entreprise BOURGOIN (633,60 € TTC) et validé par le service du cadastre en date du 12 octobre 2017. Déclaration préalable de division de parcelle en cours d'instruction à la CCSVL.
- Suppression du compteur électrique au 12 Rue des Ouches – devis Enedis signé pour 339,60 € - travaux réalisés avant le 31/12/2017.
- Déplacement du compteur électrique au 10 Rue des Ouches – devis Enedis signé pour 3 304,80 € TTC – travaux réalisés avant le 31/12/2017.
- Raccordement électrique au nouveau compteur – devis BARBARIN signé pour 5 326,16 € TTC – travaux réalisés avant le 31/12/2017.
- Contrôle assainissement effectué le 28 juillet 2017 (50,00 € TTC) – nécessité de réaliser un nouvel assainissement conforme – travaux à prévoir début 2018.
- Diagnostics obligatoires (termites, amiante, plomb, ...) en cas de vente réalisés le 22 août 2017 pour 470,00 € TTC.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès d'un Notaire. L'acte précisera les travaux restant à la charge du vendeur (électricité et assainissement).

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès d'un Notaire, pour un montant de 75 000 € net vendeur.
- prend note que l'acte de vente précisera les travaux restant à la charge de la Commune (électricité et assainissement).

2017-10-02 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

Exposé des faits : Depuis le départ d'un agent en contrat aidé CUI CAE, en date du 15 août 2017, la Commune doit faire face à un surcroît de travail sans caractère de régularité, au sein des services techniques en charge de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de recrutement conjoint (avec la Commune de St Etienne de Brillouet) s'est déroulée du 11 au 26 septembre 2017, afin de permettre l'embauche d'un Agent Technique polyvalent en CDD (à raison d'un mi-temps par Commune). Nous avons reçu 23 candidatures, dont quatre ont été suivies d'un entretien. Contrairement aux deux procédures de recrutement précédemment réalisées (en juin, puis en juillet/août), un candidat a bien été retenu.

En conséquence, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de douze mois, sur la période du 2 octobre 2017 au 1^{er} octobre 2018, à raison de 17 heures 30 de travail hebdomadaire.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de créer un emploi en CDD d'une durée de douze mois à partir du 2 octobre 2017 (effet rétroactif). L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, à raison de 17 heures 30 de travail hebdomadaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

2017-10-03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE

Exposé des faits : Afin de régulariser les imprévus survenus lors de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTE DÉPENSES				OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE		
D	F	011	60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00 €
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
				TOTAL	0,00 €

Ces changements ne modifient pas le budget primitif qui reste comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 907 677,12 €

Recettes : 907 677,12 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 630 924,07 €

Recettes : 630 924,07 €

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide de procéder au virement de crédits présenté ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2017, afin de régulariser les imprévus survenus lors de l'exercice en cours.

2017-10-04 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES

Exposé des faits : VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU le courrier reçu de la Préfecture de Vendée en date du 7 septembre 2017, invitant les collectivités à vérifier les conditions de validité et de reconduction de la taxe d'aménagement, et précisant la nécessité de délibérer avant le 30 novembre 2017 ;

VU la délibération 2015-11-02 en date du 16 novembre 2015, portant application de la taxe d'aménagement à hauteur de 1 % sans aucune exonération, pour les années 2015 à 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, car la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. Toutefois, le Conseil peut fixer librement, dans le cadre des articles L331-14 et L332-15, un autre taux, et dans le cadre de l'article L. 331-9, un certain nombre d'exonérations.

Il est précisé que la taxe d'aménagement, qui doit servir à financer les équipements publics de la Commune, remplace depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour aménagement d'ensemble, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égoût (PRE).

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;
- décide de ne procéder à aucune exonération.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (2018-2019-2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2017-10-05 – REVEIL ST AUBINOIS – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ELECTRIQUES DU STADE

Exposé des faits : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande émanant du Réveil St Aubinois : le club sollicite la Commune pour la prise en charge des frais d'abonnement et de consommation électrique du Stade. Sur la période du 16/06/2016 au 18/06/2017, la facture d'électricité s'élève à 2 035,66 € TTC.

Il est également précisé aux élus que le Réveil St Aubinois ne paye plus de frais sur la consommation d'eau depuis l'exercice 2014 (environ 400 € / an).

Du côté des subventions, le Réveil St Aubinois perçoit 1 000 € / an pour l'organisation des fêtes de Pâques. En 2017, le Conseil Municipal a également versé 50 € de dédommagement au titre de l'éclairage du couloir des vestiaires (WC publics et défibrillateur).

Madame CORNU Valentine, Conseillère Municipale et Trésorière du Réveil St Aubinois, sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge éventuelle des frais électriques du Stade.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, valide la participation de la Commune aux frais électriques du Stade, à compter de l'exercice 2018, et à raison de la moitié du montant total des factures présentées. Le versement sera effectué à l'occasion du vote des subventions (mars/avril 2019 pour frais 2018).

**2017-10-06 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU SECOND RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Exposé des faits : VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

VU la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 29 septembre 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- La compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- approuve le second rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de St Aubin la Plaine au titre de 2017, soit la somme de 12 503,42 € (51 296,00 + 16 620,45 + 1 635,14 – 57 048,17).

2017-10-07 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »
AU 1ER JANVIER 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Exposé des faits : VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
VU l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral peut prendre la compétence "eau" isolément et avant que l'EPCI n'ait adopté ses nouveaux statuts. En effet, cette nouvelle compétence vient ainsi s'ajouter à celles que la Communauté de Communes détient depuis le 1^{er} janvier 2017.

A noter que cette prise de compétence n'affecte pas les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes telles que répertoriées dans l'arrêté de fusion, et elle ne remet pas en cause l'exercice différencié de ces dernières : mécanisme prévu par l'application combinée de l'article L.5211-41-3 du CGCT et du dernier alinéa de l'article 35 de la loi NOTRe.

Considérant que la Loi NOTRe prévoit à son article 64, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Afin de se conformer à la Loi NOTRe, la présente délibération a pour objet de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vendée Eau a par ailleurs, délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a pour conséquence le transfert de nouvelles compétences obligatoires au profit des EPCI-FP, notamment celui de la compétence « eau » au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau et les SIAEP pour la reprise au 31 décembre 2017 de l'intégralité des compétences détenues par ces derniers ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de St Aubin la Plaine transfère à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve le transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-10-08 – SIAEP PLAINE ET GRAON – REVISION DES STATUTS

VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP PLAINE ET GRAON
A VENDEE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

AU 31 DECEMBRE 2017

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :

- *a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*
- *constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025 ;*
- *permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961 ;*
- *Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. ».*

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP Plaine et Graon a délibéré le 20 Mars 2017 (délibération n°2017PLG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

VU les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération du SIAEP Plaine et Graon n°2017PLG01CS05 du 20 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Plaine et Graon.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Plaine et Graon pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Plaine et Graon.

2017-10-09 – SOLIDARITE OURAGAN IRMA

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les évènements dramatiques qui viennent de frapper les îles de St Barthélémy et St Martin, suite au passage de l'ouragan Irma.

Cette situation appelle notre solidarité. Un appel aux dons est lancé par l'Association des Maires de Martinique et de Guadeloupe, relayé par l'Association des Maires de Vendée.

Afin de venir en aide aux sinistrés et permettre les travaux conséquents de rétablissement des voies, des espaces et des équipements publics, il est proposé au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 250,00 €.
- Décide que cette somme sera versée sur le compte bancaire ouvert spécifiquement par l'Association des maires de Guadeloupe.

2017-10-10 – CONGRES DES MAIRES 2017 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

Exposé des faits : Concerné par l'objet de la délibération, Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur AUGER, 1^{er} Adjoint au Maire précise que Monsieur GAUVREAU, Maire, se rendra au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2017. Il sollicite la Commune pour prendre en charge les frais d'inscription, de transport et d'hébergement, qui s'élèvent à 371,00 €.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- Accepte de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement à hauteur de 276,00 €.
- Accepte de prendre en charge les frais d'inscription à hauteur de 95,00 €
- Décide que les frais de transport et d'hébergement seront remboursés par le biais de l'indemnité d'élu du mois de novembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **REUNION DEPUTE**

Monsieur le Maire précise que le Député Pierre HENRIET organise une réunion à St Aubin la Plaine le 4 décembre à 18h30, à l'attention des Maires et 1ers Adjoints des Communes environnantes.

➤ **VŒUX DE LA MUNICIPALITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la cérémonie des Vœux de la Municipalité est prévue le vendredi 12 janvier à 19h00 à la salle des fêtes. L'apéritif sera préparé cette année par le Bar des Amis.

➤ **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que l'Architecte NICOLAS vient d'adresser ses premiers plans pour l'aménagement de la traversée du bourg. Les estimatifs de travaux devraient nous parvenir dans la semaine par le cabinet ARTELIA. Une réunion avec l'Agence Routière Départementale, le cabinet d'architecte et la Commission Aménagement / Voirie sera organisée courant novembre pour étudier la faisabilité du projet.

Par ailleurs, nous venons de recevoir ce jour un accord de subventions départementales et régionales versé par le biais de la Communauté de Communes Sus Vendée Littoral, pour un montant total de 79 336,12 €, attribué dans le cadre des politiques contractuelles 2017-2020. D'autres demandes de subventions sont en attente de réponses : l'une auprès du Département pouvant atteindre 4 500 € et l'autre auprès de la Région pour un montant maximum de 50 000 €.

➤ **DEGRADATIONS DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES**

Monsieur GRIVEAU et Madame BRIFFAUD déplorent les dégradations régulières constatées dans le lotissement du Portail, visiblement l'œuvre d'enfants de la Commune. Ces derniers vont même jusqu'à perturber dangereusement la circulation à l'entrée du bourg. Ces derniers temps, le voisinage s'est plaint du manque de respect de ces enfants et de l'absence de réaction des parents.

➤ **ACQUISITION GROUPEE D'UNE BALAYEUSE**

Comme convenu, la Commune de St Jean de Beugné a acheté une balayeuse qui sera utilisable par les communes de Ste Gemme, St Etienne, St Jean et St Aubin. Le prix d'achat sera donc divisé en 4, à raison de 1 895,97 € / commune. Les frais d'entretien de la balayeuse seront également partagés, en fonction du temps d'utilisation de chaque commune.

➤ **ECOLE PUBLIQUE LES TILLEULS**

Monsieur PRÉZEAU expose au Conseil la demande d'une institutrice pour la réalisation d'une fresque sur un mur de l'école. Demande accordée sous réserve de l'accord des futurs propriétaires des logements de l'école, car le mur en question leur appartient. La Commune prendra à sa charge la 1^{ère} couche de peinture (jaune orangé), puis l'achat de peinture supplémentaire sera co-financé par la Commune et l'Amicale des parents d'élèves. En outre, il est précisé que le prochain Conseil d'École se tiendra le jeudi 16 novembre à 18h00, en présence de l'EN.

➤ **MANIFESTATION ASSOCIATIVE**

Mademoiselle LIÈVRE rappelle que la soirée Poule au Pot, organisée conjointement par le Réveil St Aubinois et la Paroisse, se tiendra à la salle des fêtes le samedi 18 novembre. Elle précise qu'il serait bien vu que les membres du Conseil Municipal participent d'avantage aux manifestations associatives qui font vivre la Commune. Monsieur AUGER confirme ce point de vue.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR

Dominique GAUVREAU
Maire
Président de Séance

Patrick AUGER
1^{er} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance